Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20221214-DELIB-127-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022 - Délibération n°22-127

Objet : Remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et maintien du nombre d'adjoints à 8

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, C. MARTIN donne procuration à N. ANDREO, J-P. ROUX donne procuration à X. PECHAIRAL, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à L. HEBRARD, C. CERVERO donne procuration à M. PLA, W. ALCANIZ donne procuration à N. CANONGE, D-A. ROUX donne procuration T. SABATIER, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, D. MARTY donne procuration à S. DIELLA.
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En application de l'article L2122-2-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc possible de fixer ce nombre à huit.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'article L2122-7-2, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par délibération n°20-075 du 27 octobre 2020, modifiée le 12 novembre 2020, le nombre d'adjoints avait été fixé à huit.

A la suite du décès de Madame Valérie MAGGI, deuxième adjointe, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de remplacer ce poste laissé vacant et donc de maintenir à huit (8) le nombre d'adjoints préalablement à toute nouvelle désignation d'adjointe. Aussi, comme les délibérations n°22-093, n°22-094, n°22-095 et n°22-096 du 24 novembre 2022 ont été votées sans cette confirmation préalable, l'assemblée délibérante devra annuler ces délibérations et se prononcer sur le remplacement ou non du poste d'adjoint devenu vacant.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°20/012 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire ;
Vu la délibération n°20-075 modifiée du 27 octobre 2020 modifiant le nombre d'adjoints ;
Vu la délibération n°20-076 modifiée du 27 octobre 2020 désignant le 8ème adjoint ;
Vu le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 rendant le poste de deuxième adjointe vacant ;
Vu la délibération n°22-093 du 24 novembre 2022, portant sur le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20221214-DELIB-127-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Vu la délibération n°22-094 du 24 novembre 2022, désignant l'élue occupant le poste de deuxième adjointe ;
Vu la délibération n°22-095 du 24 novembre 2022, portant sur le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de quatrième adjointe, devenu vacant ;
Vu la délibération n°22-096 du 24 novembre 2022, désignant l'élue occupant le poste de quatrième adjointe **;**
Considérant l'avis des services de la préfecture du Gard, en date du 05 décembre 2022, demandant que le conseil municipal se prononce sur le maintien du nombre d'adjoints préalablement à toute désignation de nouvel adjoint ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal annule les délibérations n°22-093, n°22-094, n°22-095 et n°22-096 du 24 novembre 2022.
ARTICLE 2. Le conseil municipal confirme le remplacement du poste de deuxième adjoint devenu vacant et le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints.

Convocation : 08 décembre 2022
Affichage ordre du jour : 08 décembre 2022
Présents : 19
Suffrages exprimés : 29
Absents : 10
Publiée le :

15 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».